



## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2020

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La rencontre étant à huis clos la première période de question n'a pas lieu

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020 et de la séance ajournée du 14 avril 2020

#### **1. Commission du Développement économique, des Finances et de la Vérification financière – Normand Déragon**

- 1.1 Rapport du président
- 1.2 Adoption du Règlement 722-20-1 – Taxation 2020
- 1.3 Correspondance

#### **2. Commission de la sécurité publique et civile – Marie-Eve Brin**

- 2.1 Rapport de la présidente
- 2.2 Autorisation de paiement - Aréo-Feu – Uniformes pompiers
- 2.3 Correspondance
  - a) Impacts de la COVID-19 sur le 9-1-1

#### **3. Commission de la Gestion des eaux – Marie-Eve Brin**

- 3.1 Rapport de la présidente
- 3.2 Autorisation de paiement – Kemira Water Solutions – PAX-XL6 bulk
- 3.3 Correspondance

#### **4. Commission des Loisirs, Culture et Vie Communautaire – Mona Beaulac**

- 4.1 Rapport de la présidente
- 4.2 Relance au Canton de Bedford concernant une offre d'entente Loisirs
- 4.3 Marche de l'Alzheimer – Changement de date
- 4.4 Correspondance
  - a) Communication de la SAM
  - b) Remerciement du CABBE
  - c) TRCAM Infolettre PRINTEMPS 2020

#### **5. Commission de l'Office d'Habitation Brome-Missisquoi – Chantal Fontaine**

- 5.1 Rapport de la présidente
- 5.2 Correspondance

#### **6. Commission des matières résiduelles – Mona Beaulac**

- 6.1 Rapport de la présidente
- 6.2 Avis de motion dépôt du Règlement 638-20-8 Gestion des matières résiduelles
- 6.3 Correspondance
  - a) Procès-verbal RIGMRBM 10 mars 20
  - b) Procès-verbal RIGMRBM 24 mars 20
  - c) RIGMRBM Rapport financier 2019
  - d) RIGMRBM - Rapport sur les États financiers 2019

## **7. Commission de l'urbanisme – Chantal Fontaine**

- 7.1 Rapport de la présidente
- 7.2 Recommandations du CCU - PIIA
- 7.3 Résolution d'autorisation d'un PPCMOI – 47 Avenue des Pins
- 7.4 Résolution d'autorisation d'un PPCMOI – 9 rue de la Rivière
- 7.5 Modification de conditions liées au PPCMOI 20-02-64 – Château-d'Eau
- 7.6 Appui au projet de distillerie sur le territoire de la Ville
- 7.7 Évènement temporaire - Atelier la Fleuriste
- 7.8 Autorisation de tenue de spectacles sur terrasse – Pub le Belvédère
- 7.9 Correspondance
  - a) Permis émis Avril 2020

## **8. Commission des travaux publics – Daniel Audette**

- 8.1 Rapport du président
- 8.2 Octroi d'un contrat – Lignco Sigma - Lignage de rues sur le territoire de la Ville
- 8.3 Octroi d'un contrat - Construction Sylvain Boulay - Couverture Centre communautaire Georges-Perron
- 8.4 Octroi d'un contrat – Les compteurs d'Eau du Québec – Achat et installation de compteur d'eau
- 8.5 Avis de motion et dépôt du règlement 734 concernant l'utilisation du mobilier urbain durant l'état d'urgence sanitaire relatif à la pandémie de la COVID-19
- 8.6 Correspondance

## **9. Autorisation de paiement des comptes mensuels réguliers et réglementaires**

### **Varia**

- Proclamation de la journée mondiale de la Croix-Rouge
- Subvention – Club de patin artistique CPA Bedford

Clôture de la séance régulière



**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bedford, tenue à huis clos par vidéoconférence, le mardi le 5 mai 2020, à 19h00.

Sont présents :

Mme et MM. les conseillers/conseillères :

Daniel Audette	Marie-Pier Tougas
Chantal Fontaine	Normand Déragon
Marie-Eve Brin	Mona Beaulac

Tous membres dudit conseil et formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Yves Lévesque.

Sont également présents : Guy Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier et Gisèle Messier, adjointe au greffe

20-05-145

**Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Proposé par la conseillère Mona Beaulac  
Appuyé par la conseillère Chantal Fontaine

Que ce conseil ouvre la séance et adopte l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- **Retrait** du point 7.5 - Modification de conditions liées au PPCMOI 20-02-64 Château-d'Eau
- **Ajout** des points au Varia
  - Remerciement aux employés essentiels de Bedford
  - Travaux de branchement de l'égout à l'Atelier Tréma
  - Frais de quittance - Transfert d'un lot pour fin de parc

ADOPTÉE

20-05-146

**Une première période de questions a été tenue telle que requise par la loi.**

La rencontre étant à huis clos tel que le permet l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux, la période de questions n'a pas lieu.

20-05-147

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020**

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas  
Appuyé par la conseillère Marie-Eve Brin

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2020.

ADOPTÉE

20-05-148

**Adoption du procès-verbal de la séance ajournée du 14 avril 2020**

Proposé par la conseillère Mona Beaulac  
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ajournée du 14 avril 2020.

ADOPTÉE

20-05-149

**Adoption du Règlement 722-20-1 - Taxation 2020**

Considérant que le 7 avril 2020 l'avis de motion a été donné et le projet de règlement 722-20-1 a été déposé par la résolution 20-04-112.

Proposé par le conseiller Normand Déragon  
Appuyé par la conseillère Chantal Fontaine

Que ce conseil adopte le règlement 722-20-1 décrétant l'imposition des taxes et compensations des différents services pour l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE

20-05-150

**Autorisation de paiement Aréo-Feu - Uniformes de pompier**

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas  
Appuyé par le conseiller Normand Déragon

Que ce conseil autorise le paiement de deux factures à Aréo-Feu soit d'un montant de 6 873,43\$ et 8 085,13\$, totalisant 14 958,56\$ incluant les taxes et ce, pour l'achat d'uniformes de pompier.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-05-151

**Autorisation de paiement - Kemira - Produits chimiques pour l'usine de filtration**

Proposé par le conseiller Normand Déragon  
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que ce conseil autorise le paiement à Kemira Water Solutions Canada Inc, un montant de 14 558,80\$, incluant les taxes et ce, pour l'achat de liquide inorganique corrosif PAX-SL6 Bulk.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-05-152

**Relance au Canton de Bedford concernant une offre d'entente Loisirs**

Considérant qu'une correspondance a été transmise le 18 février 2020 (copie intégrée à la résolution) aux maire et conseillers de la Municipalité du Canton de Bedford invitant la municipalité à présenter à la Ville une offre d'entente de soutien financier pour l'utilisation, par les citoyens du Canton, des infrastructures de loisirs, de sports et de vie communautaire de la Ville ;

Considérant que depuis la municipalité du Canton ne semble pas avoir porté attention à cette correspondance, n'ayant pas communiqué à la Ville ses intentions ;

Considérant que la Ville serait prête à reconnaître les citoyens du Canton à titre d'utilisateur-payeur de toutes les infrastructures de la Ville, pourvu qu'un projet d'entente équitable puisse émerger ;

Considérant que sur la base des données financières fournies par la municipalité du Canton au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, celle-ci a investi 59,93\$ par citoyen en 2018 en matière de sports, de la culture, de loisirs et de la vie communautaire comparativement à 402,61\$ par citoyen à la Ville de Bedford ;

20-05-152  
(suite)

Considérant que l'étude réalisée par Loisirs et sport Montérégie démontre que l'ensemble des municipalités du Québec ont investi en moyenne 215\$ par citoyen en 2017 ;

Considérant que les membres du conseil de la Ville de Bedford sont d'avis que la municipalité du Canton devrait reconnaître que ses citoyens ont déjà utilisé, utilisent et utiliseront ces services et qu'ils sont nécessaires à sa communauté, indépendamment du nombre d'utilisateurs ;

Considérant qu'un déséquilibre fiscal évident est en place pour des services et des infrastructures fournis par la Ville de Bedford et utilisés par les citoyens du Canton de Bedford ;

Considérant que le conseil de la Ville de Bedford est d'avis que le Canton de Bedford doit se positionner et reconnaître les services que sa population reçoit de la part de la Ville de Bedford ;

Considérant que la Municipalité du Canton évoque privilégier le processus d'entente intermunicipale pour l'élaboration du panier de services qu'elle offre à ses citoyens.

Proposé par le conseiller Normand Déragon  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

Que ce conseil invite cette fois-ci de façon plus formelle, la municipalité du Canton de Bedford à lui déposer une offre d'entente de soutien financier qui permettrait à la Ville de reconnaître les citoyens du Canton à titre d'utilisateur-payeur de toutes les infrastructures de la Ville et ainsi assurer une équité entre les citoyens des deux municipalités ;

Que cette résolution soit transmise également à la MRC Brome-Missisquoi, à la députée de Brome-Missisquoi, ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

20-05-153

### **Marche de l'Alzheimer - Changement de date**

Considérant l'adoption de la résolution 20-01-14 autorisant un don de 200\$ et un droit de barrage pour La Marche pour l'Alzheimer devant avoir lieu le 31 mai ;

Considérant l'état d'urgence sanitaire sur tous les territoires québécois relatif à la pandémie de la COVID-19 ;

Considérant que le comité pour la Marche de l'Alzheimer de Bedford a donc reporté la marche et le barrage routier au 25 octobre prochain.

Proposé par la conseillère Marie-Eve Brin  
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil maintien sa décision prise à ladite résolution 20-01-14, soit le don d'un montant de 200\$ qui a déjà été remis au comité et autorise la tenue d'un barrage routier pour la Marche de l'Alzheimer de Bedford et ce, pour la date reportée du 25 octobre prochain.

ADOPTÉE

20-05-154

### **Avis de motion et dépôt du règlement 638-20-8 Gestion des matières résiduelles**

Le projet de règlement 638-20-8 est déposé.

La conseillère Mona Beaulac donne un avis de motion qu'elle, ou en son absence un autre conseiller, présentera, à la prochaine séance ou toute séance ultérieure de ce

20-05-154  
(suite)

conseil, le règlement 638-20-8 concernant la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

20-05-155

**Demande de PIIA - 181 rue Principale - Refaire la toiture**

Considérant les informations et les documents déposés pour remplacer le bardeau d'asphalte de la toiture au 181 rue Principale.

Proposé par la conseillère Chantal Fontaine  
Appuyé par la conseillère Marie-Eve Brin

Que ce conseil autorise, tel que recommandé par le CCU, la demande de PIIA au 181 rue Principale pour la pose d'un nouveau bardeau d'asphalte conformément aux documents déposés.

ADOPTÉE

20-05-156

**Demande de PIIA - 9 rue de la Rivière - Panneaux intimité et garde-corps**

Considérant les informations et les documents déposés pour installer des panneaux intimité en bois d'une hauteur de 6 pieds et un nouveau garde-corps conforme sur le balcon arrière au 9 rue de la Rivière ;

Considérant les plans pour construction réalisés par Caroline Denommée architecte, datés du 20 avril 2020 ;

Considérant l'importance de réduire l'impact sur le voisinage de ce nouvel usage et d'assurer l'harmonie de l'édifice.

Proposé par la conseillère Chantal Fontaine  
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil autorise, tel que recommandé par le CCU, l'installation de panneaux intimité en bois et d'un nouveau garde-corps sur le balcon arrière au 9 rue de la Rivière conformément aux informations et documents déposés à la condition :

- Que le garde-corps soit de la même couleur que le métal ceinturant les panneaux intimité ;
- Qu'un 5e panneau intimité soit ajouté sur le côté sud du balcon donnant sur la propriété du 3 rue Clays.

ADOPTÉE

20-05-157

**Résolution d'autorisation d'un projet particulier de construction, de transformation ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre l'occupation d'une résidence unifamiliale comme « *maison de chambres* » au 47 avenue des Pins.**

Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à permettre l'occupation d'une résidence unifamiliale comme « *maison de chambres* » au 47 avenue des Pins ;

Considérant que le projet consiste à loger, au profit de la compagnie Bonduelle Canada Inc., 10 à 12 travailleurs saisonniers, de la mi-juin à la mi-décembre ;

Considérant que ces travailleurs sont divisés sur trois quarts de travail différents et, par conséquent, ne sont jamais tous à la résidence en même temps ;

Considérant que la résidence possède quatre chambres à coucher ;

20-05-157  
(suite)

Considérant qu'à part l'agrandissement d'une fenêtre au sous-sol, aucune modification extérieure ne sera apportée au bâtiment ;

Considérant que ces travailleurs saisonniers ne possèdent pas de voitures et circulent à pied ou à vélo ;

Considérant que le projet se trouve sur un coin de rue achalandée, à l'extrémité du pâté de maisons, voisin de la quincaillerie et face à un terrain de stationnement ;

Considérant que cette demande va augmenter de façon importante la densité d'occupation des lieux et générer un va-et-vient plus important que l'usage normal d'une résidence unifamiliale ;

Considérant qu'il est difficile de prévoir de façon précise l'impact sur le voisinage et l'acceptabilité sociale d'un tel projet ;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande et les conditions greffées à cette recommandation ;

Considérant que le Conseil a adopté le premier projet de résolution 20-03-100 lors de la séance régulière du 3 mars 2020 ;

Considérant en vertu de l'Arrêté numéro 2020-008 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020, le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire doit être suspendue sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du Conseil, auquel cas la consultation publique et le processus référendaire sont remplacés par une consultation écrite ;

Considérant que par la résolution 20-04-130 prise à la séance régulière du 7 avril 2020, le Conseil a déclaré que le projet de PPCMOI adopté par la résolution 20-03-100 est prioritaire, car il sert à loger des travailleurs saisonniers du domaine agro-alimentaire qui est un secteur primordial à l'économie et à la population en ces temps d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'aucune représentation n'a été faite lors de la consultation écrite tenue selon les règles établies par l'Arrêté numéro 2020-008 en remplacement de l'assemblée publique de consultation, de la tenue d'un registre, et du processus régulier d'approbation référendaire.

Proposé par le conseiller Normand Déragon  
Appuyé par la conseillère Chantal Fontaine

Que sur la base des seuls Considérant sans lesquels la demande de PPCMOI ne serait pas acceptable, que ce conseil accorde la demande de PPCMOI au 47 avenue des Pins visant à permettre l'occupation d'une résidence unifamiliale comme « maison de chambres » ;

Que ce conseil permette de déroger au règlement de zonage comme suit :

1. En autorisant la classe d'usage R7 « *résidentiel maison de chambres* » dans la zone RB-1 ;
2. Que cet usage soit saisonnier, soit de la mi-juin à la mi-décembre d'une même année ;
3. En permettant la modification de l'apparence extérieure de la résidence par l'agrandissement d'une fenêtre au sous-sol ;

Qu'en vertu du règlement 723-17 sur les PPCMOI, les conditions suivantes soient remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution :

1. L'ensemble des plans et des documents déposés font partie intégrante de la présente résolution ;
2. Cette autorisation est valide uniquement pour les travailleurs saisonniers étrangers de la compagnie Bonduelle Canada Inc. et que le PPCMOI devient caduc et sans effet dès que prend fin le bail entre le propriétaire et Bonduelle ;

20-05-157  
(suite)

3. Le propriétaire doit remettre à la ville, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de chaque année, une copie du bail avec Bonduelle pour démontrer que les besoins de cette dernière existent toujours ;
4. Un maximum de 12 travailleurs saisonniers et de quatre chambres à coucher sont autorisés ;
5. Lorsque cette activité prend fin ou que le propriétaire ne remet pas le bail requis, le PPCMOI devient caduc et sans effet ;
6. En dehors de la période d'autorisation, soit de mi-juin à mi-décembre, la résidence ne peut être occupée comme « *maison de chambres* » ;
7. La résidence doit respecter les dispositions réglementaires relatives aux maisons de chambres contenues au règlement de zonage ;
8. Toute modification apportée à la résidence pour permettre de l'occuper comme « *maison de chambres* » doit respecter le Code de construction du Québec.

ADOPTÉE

20-05-158

**Résolution d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre l'occupation de l'étage d'un bâtiment à vocation mixte comme « *maison de chambres* » au 9 rue de la Rivière.**

Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à permettre l'occupation de l'étage d'un bâtiment à vocation mixte comme « *maison de chambres* » au 9 rue de la Rivière ;

Considérant que le projet consiste à loger, au profit de la compagnie Bonduelle Canada Inc., 18 travailleurs saisonniers, de la mi-juin à la mi-décembre ;

Considérant que l'étage de l'édifice compte actuellement deux chambres à coucher et qu'il est prévu d'aménager trois chambres additionnelles dans l'ancien espace servant autrefois d'entrepôt, pour un total de cinq chambres ;

Considérant que ce projet a été modifié le 7 avril 2020 pour loger un maximum de 10 travailleurs et aménager deux chambres additionnelles pour un total de quatre chambres ;

Considérant que ces travailleurs sont divisés sur trois quarts de travail différents et, par conséquent, ne sont jamais tous au logement en même temps ;

Considérant que ces travailleurs saisonniers ne possèdent pas de voitures et circulent à pied ou à vélo ;

Considérant que ce bâtiment hébergera également une activité commerciale au rez-de-chaussée qui n'a pas encore été déterminée ;

Considérant les plans pour PPCMOI, réalisés par Caroline Denommée architecte, portant le numéro de dossier 2020-22, datés du 16 avril 2020 ;

Considérant que le mur arrière de l'édifice se trouve situé sur la ligne de propriété et comprend une galerie à l'étage donnant directement sur la résidence voisine ;

Considérant que cette demande va augmenter de façon considérable la densité d'occupation des lieux et générer un va-et-vient plus important ;

Considérant qu'il est difficile de prévoir de façon précise l'impact sur le voisinage et l'acceptabilité sociale d'un tel projet ;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme au sujet de cette demande et les conditions greffées à cette recommandation ;

Considérant que le Conseil a adopté le premier projet de résolution 20-03-99 lors de la séance régulière du 3 mars 2020 ;



20-05-158  
(suite)

Considérant en vertu de l'Arrêté numéro 2020-008 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020, le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire doit être suspendue sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du Conseil, auquel cas la consultation publique et le processus référendaire sont remplacés par une consultation écrite ;

Considérant que par la résolution 20-04-141 prise lors de la séance ajournée du 16 avril 2020, le Conseil a déclaré que le projet de PPCMOI adopté par la résolution 20-03-99 est prioritaire, car il sert à loger des travailleurs saisonniers du domaine agro-alimentaire qui est un secteur primordial à l'économie et à la population en ces temps d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'un citoyen s'est manifesté dans le cadre de la consultation écrite tenue selon les règles établies par l'Arrêté numéro 2020-008 en remplacement de l'assemblée publique de consultation, de la tenue d'un registre, et du processus régulier d'approbation référendaire ;

Considérant que les préoccupations de ce citoyen sont le bruit en provenance de la terrasse après 21h00, l'installation d'appareils d'air conditionné et l'occupation du logement en dehors de la période saisonnière ;

Considérant qu'en vertu du règlement municipal 655-18-3 concernant la paix, l'ordre et les nuisances, le citoyen aura la possibilité de porter plainte auprès de la Sûreté du Québec pour intervenir en cas de bruit nocturne ;

Considérant que l'installation d'appareils d'air conditionné n'est pas assujettie à l'obtention d'une demande de permis municipal ;

Considérant qu'en vertu du règlement de zonage 699-11, le logement faisant l'objet de la présente demande peut servir de domicile à un ménage en dehors de la période saisonnière visée par le projet.

Proposé par la conseillère Marie-Eve Brin  
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que sur la base des seuls Considérant sans lesquels la demande de PPCMOI ne serait pas acceptable, que ce Conseil accorde la demande de PPCMOI au 9 rue de la Rivière visant à permettre l'occupation de l'étage de l'édifice comme « *maison de chambres* » ;

Que ce Conseil permette de déroger au règlement de zonage comme suit :

1. En autorisant la classe d'usage R7 « *résidentiel maison de chambres* » dans la zone CB-2 ;
2. Que cet usage soit saisonnier, soit de la mi-juin à la mi-décembre d'une même année ;
3. En autorisant la classe « *résidentielle maison de chambres* » dans un édifice à vocation mixte (résidentielle et commerciale) alors qu'elle n'est autorisée que dans les résidences unifamiliales ;
4. En permettant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment par l'ajout de panneaux intimité et le remplacement du garde-corps sur la galerie arrière ;
5. En permettant que cette propriété ne dispose d'aucun espace gazonné et paysagé pour la détente alors que le minimum requis est de 13 m<sup>2</sup> ;

Qu'en vertu du règlement 723-17 sur les PPCMOI, les conditions suivantes soient remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution :

1. Les plans pour PPCMOI, réalisés par Caroline Denommée architecte, portant le numéro de dossier 2020-22, datés du 16 avril 2020 et les documents déposés dans le cadre de cette demande font partie intégrante de la présente résolution ;
2. Cette autorisation est valide uniquement pour les travailleurs saisonniers de la compagnie Bonduelle Canada Inc. et que le PPCMOI devient caduc et sans effet dès que prend fin le bail entre le propriétaire et Bonduelle ;

20-05-158  
(suite)

3. Le propriétaire doit remettre à la ville, au plus tard le 1er mai de chaque année, une copie du bail avec Bonduelle pour démontrer que les besoins de cette dernière existent toujours ;
4. Un maximum de 10 travailleurs saisonniers et de quatre chambres à coucher sont autorisés ;
5. Lorsque cette activité prend fin ou que le propriétaire ne remet pas le bail requis, le PPCMOI devient caduc et sans effet ;
6. En dehors de la période d'autorisation, soit de mi-juin à mi-décembre, le logement ne peut être utilisé comme « maison de chambres » ;
7. Des panneaux intimité devront être installés au pourtour de la galerie arrière située à l'étage suivant le PIIA et les recommandations du CCU ;
8. Le bâtiment doit respecter les dispositions réglementaires relatives aux maisons de chambres contenues au règlement de zonage ;
9. Toute modification apportée au bâtiment pour l'occuper comme « maison de chambres » doit respecter le Code de construction du Québec.

ADOPTÉE

20-05-159

#### **Appui à un projet de distillerie sur le territoire de la Ville de Bedford**

Considérant que la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) interpelle la Ville au sujet d'un projet d'implantation d'une distillerie au 110, rue de la Rivière par l'entreprise Distillerie Maison Alfred inc. ;

Considérant que le projet qui fait l'objet d'une demande de permis concerne le dossier n° 55-10-0894 à la RACJ ;

Considérant que les vérifications préliminaires ont été effectuées sans que l'ensemble des documents n'aient été déposés pour l'octroi d'une demande de permis de construction et/ou d'occupation ;

Considérant que ces vérifications préliminaires permettent à la Ville de confirmer qu'elle n'a pas matière à s'opposer à la réalisation du projet.

Proposé par le conseiller Normand Déragon  
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que ce conseil confirme que la Ville de Bedford ne souhaite pas s'opposer à la réalisation du projet visé par la demande de permis déposée par Distillerie Maison Alfred inc. (dossier n° 55-10-0894) à la RACJ.

ADOPTÉE

20-05-160

#### **Évènement temporaire - Atelier la Fleuriste - 43 rue Principale**

Considérant la demande déposée par l'Atelier la Fleuriste afin de pouvoir installer de façon temporaire un chapiteau de 10' x 12', en façade du 43 rue Principale, sur la propriété de la Ville et son trottoir public ;

Considérant que cette demande a pour but de procéder à la vente de fleurs pendant le week-end de la fête des mères les 8, 9 et 10 mai prochain ;

Considérant que cette demande comprend également l'installation de tables, étales et supports pour y entreposer les fleurs.

Proposé par le conseiller Normand Déragon  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

Que ce conseil autorise l'installation d'un chapiteau de 10' x 12' sur la propriété de la Ville face au commerce L'Atelier la Fleuriste situé au 43 rue Principale, et ce, pour la vente de fleurs à l'occasion de la fête des mères les 8, 9 et 10 mai prochain ;

20-05-160  
(suite)

Que le chapiteau soit ancré de façon solide et sécuritaire ;

Que la Ville fournisse des cônes pour assurer la sécurité des piétons lors de l'évènement et que la propriétaire ait la responsabilité de les installer convenablement.

ADOPTÉE

20-05-161

**Autorisation de tenue de spectacles sur terrasse - PUB le Belvédère**

Considérant la demande déposée le 10 février dernier par le PUB Le Belvédère afin de pouvoir procéder à la tenue de spectacles extérieurs de musique « *live* » pendant la saison estivale sur la terrasse au 86 rue Principale ;

Considérant que ces spectacles ont lieu les vendredis soir de 18h00 à 23h00, de la mi-juin à la fin août et le mercredi 24 juin de 18h00 à 23h00.

Proposé par la conseillère Marie-Eve Brin  
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil autorise la tenue de spectacles extérieurs « *live* » sur la terrasse du PUB Le Belvédère situé au 86 rue Principale, les vendredis soir de 18h00 à 23h00, de la mi-juin à la fin août, ainsi que le mercredi 24 juin de 18h00 à 23h00, et ce, aux conditions suivantes :

1. Cette autorisation est valide pour l'année 2020 seulement et peut être renouvelée sur présentation d'une demande ;
2. Pendant la période de pandémie du coronavirus, la tenue de ces spectacles ne pourra avoir lieu que si elle est explicitement autorisée par le gouvernement ;
3. Tous règlements municipaux applicables devront être respectés.

ADOPTÉE

20-05-162

**Octroi d'un contrat - Lignco Sigma - Lignage de rues sur le territoire de la Ville**

Considérant que la Ville de Bedford doit procéder au lignage de ses stationnements, zones scolaires, traverses de piétons et lignes d'arrêts sur son territoire ;

Considérant que 3 entreprises ont été sollicitées et que seulement Lignco Sigma inc. a déposé une soumission ;

Considérant que les entreprises invitées à soumissionner devaient le faire en respect des modalités prévues au devis d'appel d'offres ;

Considérant que le devis ne fait pas mention du moment durant lequel les passages piétonniers identifiés devront être repeints ;

Considérant qu'il est important pour la Ville que les passages piétonniers identifiés soient repeints dans la semaine du 7 septembre ou la semaine du 14 septembre 2020.

Proposé par le conseiller Normand Déragon  
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil octroie le contrat de lignage sur son territoire pour l'année 2020 à Lignco Sigma inc., pour un montant de 17 957,66\$ incluant les taxes conditionnellement à ce que l'entreprise confirme que les passages piétonniers identifiés seront repeints dans la semaine du 7 septembre ou la semaine du 14 septembre 2020.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-05-163

**Octroi d'un contrat - Construction Sylvain Boulay inc. - Couverture du Centre communautaire Georges-Perron**

Considérant que la Ville de Bedford désire faire la réfection de la toiture en bardeaux sur la partie non faite, soit une dimension approximative de 9 250 pieds carrés ;

Considérant que la Ville a été en appel d'offres et a reçu 4 soumissions jugées conformes provenant de Toitures Smith et Dubois Inc., Les entreprises G & L Monette Inc., Construction Sylvain Boulay inc. et Chouinard et Dupras, Révonation et toiture ;  
Considérant que l'offre de Construction Sylvain Boulay inc. est la plus basse ;

Considérant que cette dépense est prévue au PTI 2020-2023.

Proposé par la conseillère Chantal Fontaine  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

Que ce conseil octroie le contrat de réfection de la toiture en bardeaux du Centre communautaire Georges-Perron à Construction Sylvain Boulay inc., pour un montant de 36 550\$ incluant les taxes et ce, conditionnel au dépôt d'une copie de la licence RBQ détenu par celle-ci.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-05-164

**Octroi d'un contrat - Les compteurs d'Eau du Québec - Achat et installation de compteurs d'eau**

Considérant que la résolution 20-04-137 autorise de négocier de gré à gré avec l'entreprise Les compteurs d'eau du Québec afin d'assurer la fourniture et l'installation de 60 compteurs d'eau ainsi qu'à l'achat des équipements nécessaires pour effectuer la collecte des données, le tout sur une période de deux ans et en deux phases de 30 compteurs d'eau ;

Considérant que l'entreprise Les compteurs d'eau du Québec a déposé à la Ville, une offre à la demande de prix BED20200422 au montant de 47 622,65\$ taxes incluses, et qu'elle a confirmé le coût d'hébergement web à 1 144\$ par année, taxes incluses ;

Considérant que l'offre est jugée acceptable et que tous les documents ont été fournis et sont conformes tel que demandé.

Proposé par le conseiller Normand Déragon  
Appuyé par la conseillère Marie-Eve Brin

Que ce conseil octroie un contrat à Compteurs d'eau du Québec pour la fourniture et l'installation de 60 compteurs d'eau ainsi que l'achat des équipements nécessaires pour effectuer la collecte des données au montant de 47 622,65\$ incluant les taxes ;

Que ce conseil accepte également le coût d'hébergement web à 1 144\$ par année, taxes incluses. Les travaux se feront sur une période de deux ans et en deux phases de 30 compteurs d'eau, le tout tel que stipulé dans la demande de prix BED20200422.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-05-165

**Avis de motion et dépôt du règlement 734 concernant l'utilisation du mobilier urbain durant l'état d'urgence sanitaire relatif à la pandémie de la COVID-19**

Le projet de règlement 734 est déposé.

La conseillère Marie-Eve Brin donne un avis de motion qu'elle, ou en son absence un autre conseiller, présentera, à la prochaine séance ou toute séance ultérieure de ce conseil, le règlement 734 concernant l'utilisation du mobilier urbain durant l'état d'urgence sanitaire relatif à la pandémie de la COVID-19.

ADOPTÉE

20-05-166

**Paiement des comptes mensuels**

Proposé par la conseillère Chantal Fontaine  
Appuyé par le conseiller Normand Dérageon

Que ce conseil autorise le paiement des comptes mensuels totalisant la somme de 85 401,65\$ mentionnés sur la liste présentée aux membres du conseil de la Ville de Bedford, le 5 mai 2020.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-05-167

**Proclamation de la Journée mondiale de la Croix-Rouge**

Considérant que la Croix-Rouge fait ici à la Ville de Bedford ce qu'elle fait partout ailleurs dans le monde, c'est à dire venir en aide aux sinistrés ;

Considérant qu'en moyenne toutes les 11 heures au Québec, une équipe de bénévoles de la Croix-Rouge est mobilisée pour venir en aide à des gens dont la vie a basculé à la suite d'un sinistre ;

Considérant que la population de la Haute-Yamaska / Brome-Missisquoi peut compter sur une équipe de bénévoles formés et spécialisés, prêts à intervenir en tout temps ;

Considérant qu'en cas de catastrophe, la Croix-Rouge se prépare et prédispose de l'équipement d'urgence partout au Québec et aide aussi la population à se préparer en offrant des programmes comme *Prévoir l'imprévisible* ;

Considérant que la Croix-Rouge joue un rôle de premier plan en matière de prévention en offrant à la population des moyens de sauver des vies grâce à des programmes comme *Croix-Rouge natation*, *Secourisme avancé* ou *Gardiens avertis*.

Proposé par la conseillère Chantal Fontaine  
Appuyé par la conseillère Marie-Pier Tougas

Que ce conseil proclame le 8 mai comme étant la Journée mondiale de la Croix-Rouge.

Que ce conseil souligne le travail des bénévoles qui, depuis près de 113 ans, ont donné de leur temps pour venir en aide à des personnes vulnérables ici, dans la Haute-Yamaska / Brome-Missisquoi et partout ailleurs au Canada.

ADOPTÉE

20-05-168

**Subvention – Club de patin artistique CPA Bedford**

Considérant que le CPA Bedford a transmis sa liste de patineurs/patineuses, pour la saison 2019-2020, qui résident sur le territoire de la Ville de Bedford.

20-05-168  
(suite)

Proposé par la conseillère Mona Beaulac  
Appuyé par la conseillère Chantal Fontaine

Que ce conseil autorise une contribution d'un montant de 1 700\$ au CPA Bedford, représentant un montant de 100\$ pour chacun des 17 patineurs/patineuses demeurant à la Ville de Bedford.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-05-169

**Remerciement aux employés essentiels du territoire de la Ville de Bedford**

Considérant que le conseil souhaite souligner le travail des employés essentiels travaillant sur le territoire de la Ville de Bedford ;

Considérant que le conseil souhaite valoriser l'achat local et pour se faire, donner l'exemple ;

Considérant que le conseil souhaite remercier ces employés essentiels par la distribution de chocolat en forme d'arc-en-ciel fabriqué par Capeline et Chocolat.

Proposé par le conseiller Marie-Eve Brin  
Appuyé par le conseiller Normand Déragon

Que ce conseil octroie un budget d'environ de 700\$ pour l'achat de chocolat pour distribution aux employés essentiels accompagné d'une lettre de remerciement lors de la distribution.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-05-170

**Travaux de branchement de l'égout à l'Atelier Tréma**

Considérant que l'Atelier Tréma a fait l'acquisition du bâtiment sis au 133 rue de la Rivière et souhaite y installer sa production ;

Considérant que le bâtiment est desservi en eau potable par l'aqueduc, mais qu'aucun égout n'y est relié ;

Considérant que l'Atelier Tréma a obtenu une servitude de passage de la part de Lofts & CO inc. afin de permettre l'installation et, au besoin, permettre la réparation d'une conduite d'égout entre la conduite de la rue Champagne et leur bâtiment ;

Considérant qu'en procédant au branchement du service d'égout par la rue Champagne, la Ville économise des frais importants par rapport à un branchement plus court fait directement par la rue de la Rivière ;

Considérant que le règlement 517-18 concernant la tarification des services rendus par les services municipaux de la Ville de Bedford prévoit des frais de 425\$ pour le branchement de service pour l'égout sanitaire, et ce jusqu'à la ligne de lot de la propriété ;

Considérant que l'Atelier Tréma demande à la Ville que l'égout sanitaire soit amené à leur ligne de lot sans frais supplémentaires bien que la conduite traverse la propriété de Lofts & CO inc.;

Considérant que l'Atelier Tréma assumera les frais prévus au règlement ainsi que les frais liés au pavage de la zone excavée, le cas échéant ;

20-05-170  
(suite)

Considérant que la Ville économisera en procédant ainsi et que les inconvénients de la circulation qu'auraient pu causer des travaux sur la rue de la Rivière sont éliminés;

Considérant que la Ville ne veut pas être responsable des travaux d'entretien de la conduite au-delà de la limite de propriété de la Ville.

Proposé par le conseiller Normand Déragon  
Appuyé par le conseiller Daniel Audette

Que ce conseil accepte de payer les coûts supplémentaires liés au branchement de l'égout sanitaire au bâtiment sis au 133 rue de la Rivière à l'exception des travaux de finition (engazonnement ou asphaltage) ;

Que ce conseil précise qu'il sera de la responsabilité de l'Atelier Tréma de procéder à l'entretien de la conduite d'égout sanitaire de sa propriété à la ligne de lot de la Ville.

ADOPTÉE

20-05-171

**Frais de quittance – Transfert d'un lot pour fin de parc**

Considérant que le conseil a adopté la résolution 20-04-132, le 7 avril dernier concernant l'acquisition du lot 6 330 563 pour des fins de parc ;

Considérant que le lot est grevé d'une hypothèque ;

Considérant que le propriétaire du lot sollicite la Ville afin que les frais de quittance liés à l'acquisition dudit lot soient à la charge de la Ville.

Proposé par le conseiller Daniel Audette  
Appuyé par le conseiller Marie-Pier Tougas

Que ce conseil accepte d'intégrer au mandat du notaire la préparation de la quittance et d'en assumer les frais.

« Je, directeur général de la Ville de Bedford, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense ».

ADOPTÉE

20-05-172

**Levée de la séance**

Proposé par la conseillère Marie-Pier Tougas  
Appuyé par la conseillère Mona Beaulac

Que la séance soit levée à 20h10

ADOPTÉE

---

Yves Lévesque, Maire

---

Guy Coulombe, Directeur général et secrétaire-trésorier